

Compte-rendu du Conseil municipal de Condé-en-Normandie

Jeudi 30 avril 2020 – 18 heures

Etaient présents physiquement : Mme Desquesne, M. Daligault, Mme Bouclier, MM. Gascouin, Billard Patrick, Anckaert, Mme Collibeaux, MM. Elisabeth, Gauquelin et Mmes Morice, Mourocq

Etaient présents en vidéoconférence : Mme Roelandt, M. Mèche, Mmes, Bouillard, MM. Balais, Billard Pascal, Mmes Cailly, Catherine, Colin-Martin, M. Dujardin, Mmes Duquesne, Lair, Lemaray et M. Maheu

Ont donné pouvoir : M. Beauquesne à M. Dujardin, M. Goudier à M. Mèche, Mme Lenepveu à Mme Bouclier, M. Pastor à Mme Desquesne et Mme Rolland à M. Daligault

Excusée : Mme Blandeau

Absents : MM. Frappy, Siquot et Vasthier

Madame le Maire ouvre la séance. Nathalie Collibeaux est désignée secrétaire. Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2020

Valérie Desquesne demande à l'assemblée, l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2020.

Patrick Dujardin : page 15, remplacer le mot « infirmer » par confirmer.

A l'unanimité, l'assemblée approuve ce procès-verbal.

1/ Réunion de l'assemblée à distance

Entendu l'exposé de Valérie Desquesne

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convocation du 24 avril pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** :

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence.

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront saisis en direct de manière électronique et accessibles via le site internet de notre collectivité, à l'issue du Conseil.

Arrivée de Benoit Balais à 18h25 ;

Madame le Maire précise que les questions diverses, reçues de Monsieur Patrick Dujardin, seront abordées au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil. Elle ajoute qu'elle fera un point complet sur la situation de la pandémie Covid-19 et sur la préparation du déconfinement.

2/ Attribution des subventions aux associations pour 2020

Considérant l'avis émis par la commission mixte finances et sports réunie le 21 avril 2020,

Pascal Daligault rappelle que les élus sont conscients de l'intérêt du tissu associatif de Condé en Normandie. C'est pourquoi, ils ont souhaité confirmer leur soutien au dynamisme des associations œuvrant sur notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité dont 1 contre,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations pour l'année 2020 comme indiqué :

Subventions de fonctionnement

Au regard des 54 dossiers de demande de subvention de fonctionnement déposés, il a été retenu 50 dossiers.

Le montant total alloué aux associations de Condé en Normandie s'élève à **95 390 €** pour un montant demandé de **135 074 €** (tableau joint par secteur d'intervention).

Subventions exceptionnelles

Une subvention exceptionnelle de 1 000 € est attribuée pour le soutien du projet « enfant » de l'école de Cyclisme de l'ECC.

Les autres subventions exceptionnelles seront traitées à part en fonction des projets portés par les associations, le contexte lié au Covid-19 amenant un report de la majorité des événements voire une annulation.

Les critères retenus pour l'étude des dossiers

Egalité H/F

Participation à la solidarité entre habitants

Nombre de condéens (Condé-en-Normandie)

Niveau d'implication sur le territoire de Condé-en-Normandie

Niveau de rayonnement extérieur en faveur de Condé-en-Normandie

Montant de la subvention plafonné à 30% du budget de l'association

Association employeur

Au regard des situations financières, dans le contexte actuel, le niveau de trésorerie de certaines associations sera pris en compte pour l'année 2021.

Les documents de la dernière assemblée générale devront être adressés avant toute nouvelle demande de fonctionnement (rapport d'activité et financier).

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal 2020

Ne prennent pas part au vote pour la subvention attribuée à leur association, les élus étant par ailleurs président, trésorier au sein des dites associations.

Il s'agit de Christian Gauquelin, Patrick Dujardin, Valérie Catherine, Claire Colin Martin, Brigitte Lair, Henriette Bouclier ne prennent pas part au vote.

Pascal Daligault répond aux questions de M. Dujardin

Baisse des dotations :

La baisse de 10% est due aux baisses des activités liées à la pandémie.

Précisions sur le choix des critères : Monsieur Daligault précise que les critères ont été précisés dans la note, il en fait lecture.

Composition de cette commission ? : C'est une commission mixte Finances et Associations.

Il rappelle que les élus sont présents à l'ensemble des AG lorsque ceux-ci sont conviés.

Toutes les associations recevront une notification sur le montant de leur attribution.

S'agissant de la demande de hausse de la subvention à hauteur de 40%, Pascal Daligault précise que cette somme est très conséquente. Compte tenu de la crise, il précise qu'on se réserve une somme au prochain budget.

Il précise qu'il n'y a pas de discrimination par rapport à une association plus qu'une autre. Il souhaite que chaque association soit représentative de son territoire.

Patrick Dujardin reproche aux élus ne pas être allés à la rencontre des associations.

Sur le domaine global des personnes âgées : Compte tenu de la situation de pandémie, les personnes âgées sont isolées. Il précise qu'il faudra prévoir des activités afin de redynamiser ces personnes. Il demande que la commune effectue un geste pour ces associations.

Pascal Daligault précise qu'un soutien financier de la commune sera fait courant du 2^{ème} semestre.

Claire Colin-Martin précise que compte tenu de l'annulation de certaines activités, elle suggère de permettre aux associations de faire une demande de subvention exceptionnelle.

Patrice Mèche précise que l'intention actuelle de la commune n'est pas de baisser les subventions. Il ajoute que le budget n'est pas voté et que l'enveloppe sera plus conséquente.

Patrick Dujardin invite les élus à partir du 18 mai prochain à venir rencontrer la Présidente de L'association des Amis des cheveux blancs afin d'échanger sur les projets à venir de cette association.

Valérie Desquesne souhaite préciser qu'elle reconnaît ce que représente les frais fixes aux associations et ajoute que c'était important de délibérer sur ces demandes de subventions dès maintenant afin de leur venir en aide.

Brigitte Lair précise que la Croix Rouge n'a pas déposé de dossier et pense que le dossier sera présenté ultérieurement.

Patrick Dujardin précise qu'il s'agit d'un dossier relevant du CCAS.

Valérie Desquesne confirme et précise que nous avons reçu le dossier en Mairie et qu'il sera traité en commission CCAS.

3/ Classement de la parcelle cadastrée section CE n° 236 dans le domaine public communal

Entendu l'exposé de Patrick Billard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2019 autorisant Madame le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame le maire en date du 13 janvier 2020 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies privées dans le domaine public communal,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, en date du 27 février 2020 donnant un avis favorable au projet de classement de la parcelle cadastrée section CE n°236 dans le domaine public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le classement de la parcelle cadastrée section CE n°236 dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Madame le Maire rappelle que ce dossier est très ancien et se réjouit de son avancement. Elle précise que c'est une procédure assez longue mais nécessaire afin de résoudre les problèmes de sécurité.

4/ Recrutement d'un Directeur des Services Techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de recruter un DST en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, grade actuel de l'agent, en vue de sa mutation dans la commune,

Nathalie Collibeaux rappelle la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial en vue de sa nomination dans ce grade suite à son inscription sur la liste d'admission au concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de 2 postes à compter du 1^{er} mai :
 - ✓ Technicien principal de 1^{ère} classe : pour la mutation

- ✓ Ingénieur : pour le recrutement et la nomination dans ce grade suite à inscription sur liste d'admission au concours

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64 111.

Madame le Maire précise qu'à partir de lundi prochain, nous accueillerons un ingénieur au poste de directeur des services techniques.

5/ RIFSEEP – Délibérative modificative du 30 avril 2020

Entendu l'exposé de Nathalie Collibeaux

Vu la délibération du 16 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu les arrêtés ministériels du 26 décembre 2017 et du 20 mai 2014 portant application du nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emploi d'ingénieurs et d'auxiliaire de puériculture,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 16 décembre 2019 afin de prendre en compte les arrêtés ministériels précédemment cités,

Considérant qu'à la suite d'un oubli il convient d'ajouter la fonction de « pré instructeur en matière d'urbanisme »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** de modifier la délibération du 16 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP comme suit : - création d'un groupe « Ingénieur »
 - création d'un groupe « auxiliaire puéricultrice »
 - ajout de la fonction « pré instructeur en matière d'urbanisme » dans le Groupe 2 du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Madame le Maire précise que pour le poste d'auxiliaire puéricultrice, l'information du gouvernement est arrivée après avoir délibéré en décembre.

Patrick Dujardin : demande pourquoi il n'y a pas de grille standard ?

Madame Desquesne confirme qu'il n'en existe pas et que nous devons délibérer à chaque nouveau poste.

Benoit Balais demande à quoi correspond le poste de pré instructeur.

Valérie Desquesne précise que ce poste est occupé par un agent Municipal qui pré instruit les dossiers d'urbanismes.

6/ Convention pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique et de renaturation de la Druance dans la traversée de Condé-en-Normandie – Avenant n° 1

Vu la délibération 29 avril 2019 relative à la convention citée en objet,

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 prescrivant la restauration de la continuité écologique du cours de la Druance et sa renaturation dans la traversée de Condé-en-Normandie,

Pascal Billard explique que le présent avenant a pour objet d'ajouter à la convention les dispositions suivantes :

Article 4.1 : Mesures de suivi

Afin d'évaluer le gain écologique des travaux, la maîtrise d'ouvrage déléguée réalise un « Indice Poisson Rivière » avant travaux, puis un an, trois ans et cinq ans après la fin des travaux.

Les résultats du suivi sont communiqués à la DDTM.

La maîtrise d'ouvrage déléguée assure un visuel de l'évolution du profil en long de la Druance et du bief dans la zone des travaux et de la stabilité des aménagements réalisés. Ce suivi est réalisé chaque année pendant trois ans après la fin des travaux.

Les résultats du suivi sont communiqués à la DDTM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Patrick Dujardin rappelle que la DDTM va être informée. Il suppose que la collectivité le sera également.

Madame le Maire rappelle que le maître d'ouvrage est la Fédération de Société de Pêche mais qu'elle recevra également l'information.

7/ Convention de partenariat « Pass Découverte 2020 »

Christian Gauquelin rappelle que le Pass Découverte est une opération proposée gracieusement par l'Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie à ses adhérents. Elle permet aux touristes français, étrangers et aux visiteurs locaux de bénéficier d'offres privilégiées (tarifs préférentiels, gratuités...) sous forme de coupons à découper dans le dépliant 3 volets « Pass Découverte 2020 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELE** cette opération en 2020 pour l'espace Aquatique, l'espace Musée Charles Léandre et le Château de Pontécoulant.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie et tout document s'y rapportant.

Convention de partenariat jointe en annexe

8/ Participation de la commune de Condé-en-Normandie à l'Appel à projets « Jumelages – Résidences d'artistes en éducation artistique, culturelle et numérique

Angélique Mourocq informe que dans le cadre des politiques de démocratisation de la culture et de développement des publics, de formation des jeunes et des politiques en faveur de l'éducation artistique et culturelle, la direction régionale des affaires culturelles de Normandie et ses partenaires ont lancé un appel à projets intitulé "Jumelages - Résidences d'artistes en éducation artistique, culturelle et numérique".

Celui-ci offre aux établissements scolaires la possibilité d'accueillir des artistes, des professionnels de la culture ou des médias et de l'information en résidence sur une année scolaire et d'initier des actions rayonnant sur l'année scolaire et une communauté éducative élargie.

Dans la cadre de cet appel à projets, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la commune à s'associer à la candidature partenariale de la compagnie « Les Libellules ambulantes » et du groupe scolaire Terre ADELIE pour la réalisation du projet intitulé « Le théâtre des coulisses à la scène » pour une participation financière de la commune à hauteur de 1 300 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

Candidature à l'appel à projets jointe en annexe

9/ Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour 2020 pour les cafés et restaurants de la commune de Condé en Normandie

Patrice Mèche précise que suite à la décision de confinement et aux règles prises par les pouvoirs publics pour limiter la propagation du virus COVID-19 depuis le 17 mars 2020, les cafés restaurants ont été contraints d'arrêter leur activité. Cette situation impacte durement la situation financière de ces entreprises.

Dans ce contexte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'exonération pour l'année 2020 les cafés restaurants de la redevance d'occupation du domaine public.

10/ Exonération du droit de place pour les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire

Patrice Mèche précise que la décision de confinement et les mesures qui s'en sont suivies pour limiter la propagation du virus COVID-19 depuis le 17 mars 2020, ont impacté durement les commerçants non sédentaires.

Dans ce contexte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'exonération jusqu'à nouvel ordre de leur droit de place les commerçants non sédentaires présents lors du marché hebdomadaire.

Pascal Billard souhaite intervenir pour féliciter d'avoir permis la continuité de ce marché.

Florence Duquesne demande à quel moment est prévue cette exonération.

Valérie Desquesne précise que les titres émis aux commerçants vont être annulés pendant la période de pandémie.

Déconnexion de Patrick Dujardin à 19h25

Connexion audio de Patrick Dujardin : Il demande l'exonération à 6 mois.

Précision de Patrick Dujardin au point 9, « on parle des restaurants mais qu'en est-il des fleuristes ? »

Valérie Desquesne : Les fleuristes ne paient pas de redevance.

Valérie Desquesne précise que la date de fin indiquée est « jusqu'à nouvel ordre ».

Il est demandé de préciser la date de début d'exonération au 1^{er} semestre.

19h 32, reconnexion en visio de Patrick Dujardin.

11/ Aliénation de la parcelle CZ36 située sur la commune déléguée de Condé sur Noireau

Entendu l'exposé de Xavier Anckaert

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Considérant la proposition de M et Mme VAULLEGEARD d'acquérir la parcelle CZ36 située sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau au prix de 1 800 € net vendeur,

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal,

Considérant que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée à un service public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle au regard des éléments suivants :

- ✓ Dénomination du bien : parcelle CZ36 située sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau
- ✓ Acquéreurs : M. et Mme VAULLEGEARD Michel demeurant La Poissonnière – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie
- ✓ Prix de vente : 1 800 € net vendeur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

Il est précisé la surface du terrain : 2672 m²

Madame le Maire présente un point complet sur la situation de la pandémie Covid-19 et sur la préparation du déconfinement. (cf. document joint)

Patrick Dujardin demande si une notice sera fournie avec les masques.

Mme le Maire rappelle que ces masques ont été achetés en partenariat avec l'intercom de la Vire au Noireau et qu'il y aura très certainement une notice de fournie. Un courrier destiné aux habitants sera distribué dès lundi pour les informer des modalités de distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie le Conseil et lève la séance à 20h.

Pour copie conforme,
à Condé-en-Normandie
le 30 avril 2020.

Valérie DESQUESNE
Maire de Condé-en-Normandie.



Approuvé au Conseil Municipal du 30 avril 2020

